

ARRETE N° 252/24

**ARRETE DU MAIRE AUTORISANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR RELEVANT DE LA
REGLEMENTATION DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
AT 029 235 24 00004 – MAGASIN GRAND OPTICAL – 15, boulevard Charles de Gaulle**

Le Maire de la Commune de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses textes d'application,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours du Finistère en date du 27 mai 2024,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation de travaux **AT 029 235 24 00004, déposé le 24 avril 2024 par la SARL MATOPTIC pour le magasin d'optique « Grand Optical » – 15, rue boulevard Charles de Gaulle – 29 480 LE RELECQ-KERHUON**, respecte les dispositions des textes ci-dessus visés, sous les réserves formulées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX

L'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement intérieur est délivrée au magasin d'optique « Grand Optical », ERP de 5^{ème} catégorie, 15, boulevard Charles de Gaulle à LE RELECQ-KERHUON, conformément au projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 – ACCESSIBILITE

Le projet sera réalisé en conformité avec les prescriptions formulées par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son avis joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 – SECURITE

Le projet sera réalisé en conformité avec les prescriptions énoncées dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 – MODIFICATION EVENTUELLE

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 5 – TRANSFORMATION ULTERIEURE

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la gendarmerie, le Policier Municipal et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER et notifié au pétitionnaire.

Fait à Le RELECQ-KERHUON, le 14 août 2024



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme

Larry RÉA

